ABAX HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1014 MONTEE NEUVE
01700 MIRIBEL
RCS BOURG EN BRESSE 890 517 642 00017

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 Novembre 2025 à 18H00, les associés se sont réunis au 110 Rue du Chat Botté- ZAC des Malettes, en assemblée générale extraordinaire sur convocation téléphonique de la présidente tel que prévu à l'article 20 des statuts de la société.

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet de résolutions.

L'assemblée sur la demande du président luit reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société.

La Société aura pour nouvelle date de clôture de l'exercice social le 31 décembre en remplacement de l'ancienne date, à savoir le 30 novembre à compter de ce jour. L'exercice en cours sera donc clôturé le 31/12/2025.

En conséquence, l'article 23 des statuts a été modifié comme suit :

«ARTICLE 23- Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME **RESOLUTION – DELEGATION de POUVOIR**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mary Laure VAN AN NGUYEN



Olivier FREISSEIX



Nga TRAN

